

RAA Spécial n° 12 d'AVRIL 2015

N° 2015 04 12

Jeudi 23 Avril 2015

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Actualités

→→ Documentation

→→→ Recueil des actes administratifs

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté du 22 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal JAOUËN ,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotages et Ressources de la direction départementale
des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Secrétariat général
aux affaires départementales

Nor : 1123-15-00014

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal JAOUËN , Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotages et Ressources de la direction départementale des finances publiques

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID préfète de l'Orne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2012 portant nomination de M. Pascal JAOUËN, administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant à la direction des services fiscaux de l'Orne et l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Orne par fusion de la direction des services fiscaux de l'Orne et de la trésorerie générale de l'Orne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal JAOUËN, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de l'Orne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Orne.

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » au titre de l'exercice 2012
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Alençon ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Orne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Pascal JAOUËN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. Cette décision fera l'objet d'une information au préfet et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1123-14-00089 du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et l'administrateur des finances publiques adjoint de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 22 avril 2015

Le Préfet,

Isabelle DAVID